



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Service de la promotion de la nature (SPN)

Schwand 17
3110 Münsingen
+41 31 636 14 50
info.anf@be.ch
www.be.ch/nature



Photo : Krebs, Albert

20 décembre 2024

Prolongation des projets de mise en réseau et de qualité du paysage (QP) jusqu'à fin 2027

Les projets de mise en réseau et ceux de qualité du paysage seront poursuivis tels quels jusqu'à fin 2027. En effet, le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1^{er} janvier 2028 la date d'introduction des projets suivants en matière de promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage.

Projets de mise en réseau : phase de transition (01.01.2025 – 31.12.2027)

Dans le canton de Berne, la période de mise en œuvre 2017-2024 des projets de mise en réseau se termine au 31 décembre 2024. Les rapports finaux correspondants sont consultables [ici](#). Une phase de transition de trois ans démarra ensuite au 1^{er} janvier 2025.

- Les mesures et exigences actuelles seront maintenues.
- Les surfaces et arbres déjà annoncés pour la mise en réseau seront automatiquement repris pour la phase de transition.
- Les contrats restent valables jusqu'au 31 décembre 2027.
- Les exploitations auront la possibilité de supprimer des mesures de mise en réseau prises pour leurs surfaces de promotion de la biodiversité au moyen du formulaire correspondant lors du recensement au jour de référence 2025, ce sans avoir à restituer de contributions (délai : 28.02.2025).
- Durant la phase de transition, il est possible de faire appel à la conseillère ou au conseiller en matière de mise en réseau pour modifier les variantes d'utilisation applicables aux prairies extensives et peu intensives (liste des conseillères et conseillers).
- Aucune obligation de se faire conseiller n'est imposée aux exploitations durant cette phase. Les exploitations rejoignant le programme ont toutefois intérêt à consulter une conseillère ou un conseiller.

Projets de qualité du paysage : prolongation jusqu'au 31 décembre 2027

- Les mesures et exigences actuelles seront maintenues.
- Les conventions d'exploitation actuelles seront prolongées jusqu'au 31 décembre 2027.
- Les exploitations auront la possibilité de se retirer du programme QP global sur demande lors du recensement au jour de référence, ce sans avoir à restituer de contributions (délai : 28.02.2025).
- La suppression ou la réduction de certaines mesures seulement peut entraîner une demande de restitution des contributions.